

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF861

AMENDEMENT

présenté par

M. Wauquiez, M. Ray, M. Berger, Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeois, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 30

I – À l’alinéa 3, substituer au montant :

« 300 euros »,

le montant :

« 380 euros » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 4 et à la fin de l’alinéa 8, substituer au montant :

« 100 euros »

le montant :

« 150 euros » ;

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 13, substituer aux mots :

« 300 euros, dont 100 euros, »

les mots :

« 400 euros, dont 150 euros, » ;

IV. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer au montant :

« 50 euros »

le montant :

« 75 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine propose d’augmenter les droits de timbre concernant plusieurs procédures liées à l’immigration.

Dans un contexte à la fois de forte pression migratoire et de dégradation des comptes publics, l’augmentation des droits de timbre à destination des étrangers qui souhaitent s’installer et vivre en France apparaît justifiée.

Aussi, le présent amendement propose de majorer de 50 % les hausses prévues par cet article pour les procédures suivantes :

- Délivrance et renouvellement de titre de séjour ;
- Délivrance d’une carte de séjour ou de résident ;
- Délivrance et renouvellement d’une autorisation provisoire de séjour ;
- Visa de régularisation ;
- Délivrance, renouvellement, duplicata ou changement des cartes de séjour.